



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 20

Jeudi 8 février 2024
18h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Eric JOUBERT - Patrick MINON – Marc CASSEGRAIN

Excusé(s) : Annabel ROBLEDO - Laurent HATTON

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2023/2024 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 15 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 30 €.

I- Approbation du PV n° 19 du 01/02/2024

II- Information

TIRAGES AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les tirages au sort des Coupes Départementales :

- **Seniors (1/4 et ½ finales)** : Coupe du Loiret – Sauvageau – Rollet
- **Jeunes (1/4 et ½ finales)** : Bergerard U19 – Grodet U17 - Loko U15
- **Féminines (1/4 et ½ finales)** : Seniors à 8
- **Féminines (½ finales)** : U15 à 8 - U18 à 8 – Seniors à 11

se dérouleront le **jeudi 15 février 2024 à 19h00** au siège du District du Loiret de Football.

Les clubs concernés sont invités à participer à ces tirages au sort.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue des tirages.

Par souci d'organisation, les clubs qualifiés à ce stade des compétitions, recevront par courriel, le lundi 12 février 2024, un formulaire « Google Form » qu'il conviendra de renseigner concernant leur participation à cette soirée.

III – Courriels

- Courriel de l'AS Puisseaux du 06/02/2024 : réponse donnée

IV – Huis Clos

RECTIFICATIF

Match N° 27455089 du 29/10/2023 Coupe District Paul Sauvageau

ESLF 1 – ST CYR EN VAL US 1

Huis clos

Copie pour information de la décision pris par la Commission d'Appel disciplinaire du 11 et 23 Janvier 2024 relative à la rencontre de Coupe District Paul Sauvageau du 29/10/2023 – ESLF 1 – St Cyr en Val 1 – Match N° 27455089

La Commission,

- prend note,

- **décide de fixer les 4 rencontres à huis clos pour les matches suivants :**

Seniors Départemental 3 Poule C

- Match N° 26085422 du 14/01/2024 – ESLF 1 – TIGY VIENNE US 1 (Match joué)
- Match N° 26085364 du 28/01/2024 - ESLF 1 – LORRIS 1 (Match joué)
- Match N° 26085429 du 11/02/2024 - ESLF 1 – USM VITRY 1
- Match N° 26085455 du 10/03/2024 - ESLF 1 – AUGERVILLE AS 1

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés **obligatoirement licenciés** dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, **en sus de ceux inscrits sur la feuille de match**

- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de **sanctions complémentaires**.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

V - Réserve

Match n° 26962568 – Championnat Senior Départemental 4 – poule A du 04/02/2024

Opposant les équipes de ES LOGES ET FORET 2 – ENT. CHAINGY ST AY 2

La Commission,

- jugeant sur la forme et en première instance,

- considérant l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF qui dispose des modalités à respecter lors de dépôt de réserves d'avant-match en cas de contestation de la qualification et/ou de la participation des joueurs,

- considérant qu'aucune réserve n'a été déposée sur la feuille de match (F.M.I.) selon les prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, dans le cadre réservé à cet effet,

- considérant que la F.M.I. comporte bien les signatures d'après-match de l'arbitre et des capitaines de chacune des deux équipes en présence,

- considérant le courriel adressé par le club ES LOGES ET FORET au District en date du 05/02/2024 indiquant qu'une réserve d'avant-match a été demandée à l'arbitre par le capitaine de l'équipe ES LOGES ET FORET, sans pour autant préciser le contenu de celle-ci,

- considérant le courriel adressé par le club ES LOGES ET FORET au District en date du 06/02/2024 précisant que la réserve portée contre l'équipe ENT. CHAINGY ST AY 2 concerne « les mutations de cette équipe »,

- dit ne pouvoir transformer en réclamation d'après-match la réserve d'avant-match non formalisée sur la F.M.I. au sens des dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF car non nominale et non motivée (les griefs précis opposés à l'adversaire ne sont pas précisés),

- **décide de classer le dossier sans suite.**

VI – Match non joué

Match n° 26645330 du 04/02/2024 Seniors Départemental 4 Poule C

PANNES FC (2) – CA PITHIVIERS (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Par ces motifs :

- **Décide de faire jouer cette rencontre à une date ultérieure.**

VII– Forfait

Match n° 26645332 Seniors Départemental 4 Poule C du 04/02/2024

Opposant les équipes : BOYNES ASL 1 – US BEAUNE CORBEILLES 2

Match non joué, forfait de l'équipe de US BEAUNE CORBEILLES 2

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,

- Considérant que l'équipe de **US BEAUNE CORBEILLES 2** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de US BEAUNE CORBEILLES 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de BOYNES ASL 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 3 Juillet 2023,

- Inflige une amende de 140,00 € (70,00 € x 2) au club de US BEAUNE CORBEILLES conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Coupe Départemental U13 :

Au cours du 2^{ème} Tour de la Coupe Départemental U13 qui s'est déroulé le 03/02/2024, l'équipe de ORLEANS UNION PORTUGAISE 1 (Poule H) ne s'est pas déplacée,

En conséquence, la Commission Sportive inflige une amende de 30 euros au club de ORLEANS UNION PORTUGAISE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Coupe Consolante U13 :

Au cours du 1er Tour de la Coupe Consolante U13 qui s'est déroulé le 03/02/2024, l'équipe de ES GATINAISE 2 (Poule I) ne s'est pas déplacée,

En conséquence, la Commission Sportive inflige une amende de 30 euros au club de ES GATINAISE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN

La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY

Publié le 09.02.2024